

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2002/28051]

## Aménagement du territoire

Par arrêté ministériel du 30 septembre 2002, M. Michel Van der Meerschen, directeur à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, circonscription du Hainaut II, a été remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Ghislain Delvigne, premier attaché, du 19 au 20 septembre 2002 inclus.

---

ANDENNE. — Un arrêté ministériel du 23 septembre 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/NA 126 dit "Brenner" à Andenne (Seilles) et comprenant les parcelles cadastrées à Andenne (Seilles), 11<sup>e</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 270, 270w, 271<sup>e</sup>, 271f, 271k, 273f, 273n, 273p, 274n pie, 276m2, 267/3d et 267/3g est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

---

BOUSSU. — Un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2002 décide qu'il y a lieu de réviser complètement le plan communal d'aménagement n° 7 II dit "Centre de Boussu" (section de Boussu) approuvé par arrêté ministériel le 18 septembre 1989 et révisé partiellement par arrêté ministériel le 5 décembre 1994, en dérogation au plan de secteur de Mons-Borinage, approuvé par l'Exécutif régional wallon le 9 novembre 1983.

---

BOUSSU. — Un arrêté ministériel du 9 octobre 2002 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement n° 8 dit "Vallée du Hanneton" à Boussu (section de Boussu), en dérogation au plan de secteur de Mons-Borinage, approuvé par l'Exécutif régional wallon le 9 novembre 1983.

---

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT. — Un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2002 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision partielle du plan communal d'aménagement n° 3 dit "Place de l'Eglise et environs" approuvé par le Roi le 10 septembre 1957 et révisé partiellement par arrêté royal les 2 mars 1965 et 11 avril 1978, à Chapelle-lez-Herlaimont (section de Chapelle-lez-Herlaimont).

---

CHATELET. — Un arrêté ministériel du 7 octobre 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/C84 dit "Saint-Xavier d'Ormont" à Châtelet (Bouffioulx) et comprenant les parcelles cadastrées à Châtelet, 4<sup>e</sup> division, section C, n<sup>os</sup> 551 et 63w6 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.